

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 20 juin 2018

---

**N° 20/ 2016-2021**

Présidence de **M. Frédéric VALLOTTON**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

**76 sont présents,**

24 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) :

**BENKLER Bariza, CID Katia, DE BENOIT Alice, DE LA HARPE Alizé, DEVAUD JANINE, DREYFUS Catherine, GAILLARD Benjamin, GILLIARD Bertrand, GIVEL-FUCHS Anne-Claire, JATON Laure, JOTTERAND Blaise, LEPORI Xavier, LOFOCO Nicola, NEUKOMM EMMANUELLE, RATKOCERI Ijzadin, REY Cécile, SARDY Soleille, SIMERSEK Michel, TAMAGNI Gregory, VELINI Maria Grazia, WYSS Rita, ZUGER Magali**

Conseillères et Conseillers arrivés en cours de séance :

**DELLWO BAUER Katharina, DUBOCHET Jacques**

En préambule, **M. le Président Frédéric VALLOTTON** adresse son discours de fin de mandat, dont voici la teneur :

*« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'usage veut que le président sortant, lors du dernier conseil qu'il préside, fasse un discours. J'ai été un président très avare de ses discours, je n'en ai pas fait plus de trois, et une ou deux interventions au débotté. Ce sera donc le quatrième discours de mon mandat présidentiel, j'en ai un cinquième d'ici la fin de la semaine. Le temps du bilan est venu mais, non, pitié, l'évocation par le menu des mille et un petits riens de la présidence n'a rien de folichon. J'ai pensé, pour vous distraire et vous édifier, vous lire un florilège de mon œuvre mais je vous laisserai le plaisir de découvrir mon style inimitable dans l'opus que je ne manquerai pas d'écrire suite à l'expérience de la présidence et je dois vous remercier pour toute cette matière que vous m'avez offerte, je n'en ai pas manqué une miette depuis le perchoir.*

*Plus sérieusement, la présidence n'est pas une fonction personnelle, du moins je ne l'ai pas conçue ainsi. Quelqu'un m'a demandé « mais pourquoi salues-tu toujours la secrétaire et sa suppléante et l'huissier et son suppléant alors qu'ils ne sont pas tous présents ? » Et pourtant oui, ils sont présents, peut-être pas de manière physique mais dans le travail du bureau élargi. La présidence, c'est la voix du bureau élargi ou le chef de chœur. Sans le bureau, pas de présidence. Le bureau élargi est un lieu de dialogue privilégié inter-partite, une zone de porosité qui permet des échanges vitaux à la bonne marche du Conseil. Si j'étends ma logique, la présidence, c'est vous tous, aussi et pour tout le travail accompli durant cette année, je vous propose d'applaudir les membres du bureau et de vous applaudir par la même occasion.*

*Notre Conseiller fédéral Ueli Maurer a récemment dit lors d'un congrès « Il ne faut pas avoir peur de s'ouvrir aux bonnes idées, qu'elles viennent de gauche ou de droite, une bonne idée reste une bonne idée ». Poursuivant dans cette logique, j'ai un vœu à formuler, avant que nous ne passions à ceux de la Cogest et ceux de la Cofin, vous excuserez la naïveté de ce vœu, mettez-la sur le compte de ma relative nouveauté parmi vous, j'ai rejoint ce cénacle en février 2015 - à ce propos, je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de conseillers qui ont accédé à la présidence après avoir siégé seulement deux ans et demie au Conseil et, qui plus est, issu à deux reprises de la liste des viennent-ensuite - vous avez fait preuve de pas mal d'audace, vous avez eu bien raison de vous applaudir ... Donc, pour en revenir à ce*

*voeu, pourriez-vous, lors de chaque intervention, essayer de vous mettre à la place de l'intervenant, essayer de comprendre son intervention de l'intérieur avant de bondir le contredire. Vous pourrez intervenir pour améliorer sa proposition, la compléter ou la préciser car il y a bien plus de choses qui nous réunissent dans l'entier du Conseil que de choses qui nous séparent. »*

Ajout d'un point 9 nouveau : Dépôt de la motion Baptiste Müller et consorts :  
« Etudier l'installation de la Maison du Tourisme à l'Hôtel de Ville" »

Ajout d'un point 10 nouveau : Postulat Jean-Hugues Busslinger et consorts « Pour un inventaire exhaustif des possibilités de parcage en ville de Morges ».

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018.
2. Démission d'un membre de la Commission de recours en matière de taxes et impôts.
3. Nomination d'un membre à la Commission de recours en matière de taxe et impôts.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Préavis de la Municipalité :
  - N° 27/6.18 Demande d'un crédit global de CHF 1'500'000.00 TTC pour l'étude à entreprendre sur les bâtiments scolaires de Chanel – Présidence PLR – 1<sup>ère</sup> séance de commission : lundi 2 juillet 2018 à 18h30 à la salle Henri-Perregaux.
7. Rapport d'urgence de commission:
  - N° 24/6.18 Demande d'un crédit complémentaire d'urgence de CHF 109'000.00 TTC pour le remplacement du logiciel de gestion des

salaires au crédit déjà accordé de CHF 507'580.00 pour le projet stratégique de renouvellement du logiciel comptable.

8. Rapport de commission :

- N° 5/61.8                      Gestion 2017  
 Rapport sur la gestion (majorité et minorité)  
 Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion ;  
 Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis ;  
 Rapport sur les comptes ;  
 Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances ;  
 Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis.
- N° 12/6.18    Vente de la parcelle N° 2624, contenant la colonie des Grandes-Roches et le Chalet de la Moësettaz, située sur le territoire de la Commune du Chenit pour un montant de CHF 1'895'000.00.
- N° 13/6.18    Réponse au postulat du Groupe PSIG « Pour une certification *Equal-Salary* du personnel de la Ville ».
- N° 16/6.18    Acceptation de la succession de Mme Christiane André.
- N° 30/6.18    Demande d'un crédit de CHF 1'100'000.00 TTC pour les Etudes des projets de réaménagement des espaces publics et d'infrastructures souterraines du secteur Morges Gare-Sud, leurs mises à l'enquête et les appels d'offres à entreprises ; de CHF 1'700'000.00 TTC pour la première étape de réalisation, notamment le déplacement de la rue centrale et le réaménagement du site en période de chantiers.

9. Dépôt de la motion Baptiste Müller et consorts : « Etudier l'installation de la Maison du Tourisme à l'Hôtel de Ville".

10. Postulat Jean-Hugues Busslinger et consorts « Pour un inventaire exhaustif des possibilités de parcage en ville de Morges ».

11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

12. Questions, vœux et divers.

**DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

- Procès-verbal de la séance du 6 juin 2018.
- « Municipalité en bref » N° 26/06.18 juin 2018
- Communication de la Municipalité au Conseil communal N° 28/6.18 : Programme d'action pour la promotion économique 2017-2020
- Communication de la Municipalité au Conseil communal N° 29/6.18 – Rencontre officielle avec une délégation de la Ville d'Oyamazaki (Japon)
- Préavis de la Municipalité N° 27/6.18 - Demande d'un crédit global de CHF 1'500'000.00 TTC pour l'étude à entreprendre sur les bâtiments scolaires de Chanel
- Rapport de la Commission des finances au Conseil communal relatif au préavis d'urgence N° 24/6.18 : Demande d'un crédit complémentaire d'urgence de CHF 109'000.00 TTC pour le remplacement du logiciel de gestion des salaires au crédit déjà accordé de CHF 507'580.00 pour le projet stratégique de renouvellement du logiciel comptable.
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 12/3.18 : Vente de la parcelle N° 2624, contenant la colonie des Grandes-Roches et le Chalet de la Moësettaz, située sur le territoire de la Commune du Chenit pour un montant de CHF 1'895'000.00.
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 13/3.18 – Réponse au postulat du Groupe PSIG « Pour une certification *Equal-Salary* du personnel de la Ville ».
- Rapport de la Commission des finances sur le préavis N° 16/5.18 – Acceptation de la succession de Mme Christiane André.
- Rapport final de la commission chargée de l'étude du préavis N° 39/11.17 - Demande d'un crédit de CHF 1'100'000.00 TTC pour les Etudes des projets de réaménagement des espaces publics et d'infrastructures souterraines du secteur Morges Gare-Sud, leurs mises à l'enquête et les appels d'offres à entreprises ; de CHF 1'700'000.00 TTC pour la première étape de réalisation, notamment le déplacement de la rue centrale et le réaménagement du site en période de chantiers.

.....

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018.**

La secrétaire informe que les discours de MM. Yvan Christinet, Pascal Gemperli et Yves Ménétrety seront intégrés à la version définitive du procès-verbal.

En page 491 le titre de Municipal a été attribué par mégarde à M. Pierre Marc Burnand.

Personne n'a de remarques à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

**2. Démission d'un membre de la Commission de recours en matière de taxes et impôts.**

**M. Pascal GEMPERLI** a donné sa démission de la commission de recours en matière de taxes et impôts car ce n'est pas compatible avec son mandat à la présidence du Conseil communal.

**3. Nomination d'un membre de la Commission de recours en matière de taxes et impôts.**

**M. Yvan CHRISTINET** propose la candidature de M. Xavier DURUSSEL. Aucun autre candidat ne se propose, l'élection est tacite.

**4. Communications du Bureau.**

**M. le Président Frédéric VALLOTON** annonce les résultats des votations du 10 juin, avec un taux de participation de 36,29. NON à l'initiative « Monnaie pleine » avec 2'351 voix contre 636. OUI à la Loi fédérale sur les jeux d'argent avec 2'645 voix contre 362.

**5. Communications de la Municipalité.**

**M. le Syndic Vincent JAKUES** énumère les différentes communications écrites que les Conseillers-ères ont reçu en vue de cette séance. Deux communications orales sont données ce soir.

**Station de traitement d'eau potable à St-Sulpice**

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** s'exprime en ces termes :

*« Afin d'accompagner le développement de la Ville, mais surtout suite à l'accroissement progressif de la population alimentée en eau potable, les Services industriels étudient depuis plusieurs années différentes variantes visant à augmenter et diversifier nos ressources. »*

*À ce jour, toute l'eau provient de notre nappe phréatique du Morand située au pied du Jura sur le territoire de la Commune de Montricher. Toutefois, nous disposons d'une alimentation complémentaire sur le réseau de la Ville de Lausanne au niveau du réservoir principal de Haute-Pierre. Nous souhaitons mettre en valeur cette possibilité de diversification et de complémentarité afin de garantir dans le futur l'approvisionnement de la population morgienne, cette variante nous étant apparue comme la plus sûre et la plus économique à long terme.*

*Dans ce cadre, des discussions sont en cours avec le Service de l'eau de la Ville de Lausanne. Ils ont en effet comme projet de rénover leur station de traitement d'eau potable de St-Sulpice en construisant une nouvelle station équipée des dernières technologies et garantissant une eau de grande qualité. Les discussions ont porté sur la possibilité de dimensionner les nouvelles installations afin de garantir les volumes complémentaires nécessaires pour la Ville de Morges. Déjà à ce jour, nous devons, lors de période de sécheresse de longue durée, nous alimenter sur le réseau de secours de Lausanne.*

*Une prise de participation financière dans ce projet, sous une forme juridique restant à définir, représenterait une opportunité permettant de couvrir nos besoins futurs tout en améliorant notre sécurité d'alimentation.*

*L'étude actuellement menée par les Services industriels tient compte de critères économiques, techniques et qualitatifs. En fonction de son résultat, un préavis pourrait être déposé en automne de cette année. »*

## **Parc des Sports – Retour de l'examen préalable de l'addenda**

**M. le Municipal Eric ZUGER** s'exprime en ces termes :

*« En séance du 21 juin 2017, le Conseil communal a adopté le plan partiel d'affectation du Parc des Sports avec un amendement concernant le nombre de places autorisé dans le futur parking souterrain. En effet, il a été demandé de passer la limite maximale de 640 à 840 places. Ces deux cents places supplémentaires ont dû faire l'objet de plusieurs adaptations et d'études :*

- *Modification du plan et du règlement du PPA*
- *Rapport 47 OAT de l'addenda*
- *Modification du rapport d'impact sur l'environnement*
- *Justification des besoins de 200 places supplémentaires*
- *Étude d'accessibilité liée à l'augmentation de capacité du parking.*

*Le dossier complet a été déposé en novembre 2017 pour l'examen préalable du Canton. Le préavis cantonal nous a été retourné le 20 mars dernier.*

*L'Étude d'accessibilité, quant à elle, a démontré la nécessité d'un second accès au parking souterrain. La création d'un carrefour à feux au droit du chemin du Bochet, est nécessaire. Un avant-projet a été réalisé et déposé à l'examen préalable à la Direction générale de la mobilité et des routes le 22 février dernier. Par ailleurs, les*

services cantonaux ont également relevé que le giratoire En Bonjean devrait également être modifié à terme, voire déplacé pour augmenter sa capacité.

L'examen préalable du Canton est négatif et conclut que plusieurs aspects importants du dossier relatifs aux modifications apportées au PPA, après la première enquête publique, ne sont pas conformes aux bases légales en vigueur et nécessitent des remaniements ou des compléments. Les non conformités concernent les points suivants :

- La justification des places de stationnement pour les véhicules motorisés ainsi que leur nombre ne sont pas établis ;
- La démonstration de la conformité des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules motorisés au plan de mesure OPair n'est pas démontrée.

En date du 14 mai 2018, la Municipalité a rencontré, les présidents des partis et des groupes politiques ainsi que la commission en charge de l'étude du préavis pour l'adoption du PPA. Le but de cette séance a permis de transmettre une information complète en ce qui concerne la motivation du préavis cantonal négatif ainsi que de la suite des procédures possibles.

L'analyse du contenu du préavis cantonal ne permet pas à la Municipalité de renoncer à son préavis initial déposé devant votre Conseil en décembre 2016. Néanmoins, la Municipalité respectera la demande du Conseil et suivra scrupuleusement la procédure. Elle soumettra à l'enquête publique, à la fin de l'été l'amendement de 200 places supplémentaires au PPA et du projet de carrefour du Bochet. Cette étape permettra le dépôt d'un préavis d'ici à la fin de l'année, afin que le Conseil puisse se déterminer définitivement. Le dossier sera ensuite transmis à la Cheffe du Département du territoire. La Municipalité vous informe encore que, parallèlement, l'appel d'offre pour trouver le partenaire du parking souterrain sera lancé. En ce qui concerne le centre aquatique, la procédure suit son cours. Le nom du partenaire-lauréat choisi sera connu en novembre. »

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** remercie M. Züger pour ces informations complètes. Toutefois, lors de la séance du 14 mai dernier, à laquelle un certain nombre de conseillers étaient présents, il avait été promis de leur remettre un certain nombre de rapports et de documents. Or, si la plupart des documents promis ont effectivement été envoyés, l'information n'a pas été complète puisqu'il manquait le « Rapport de Synthèse d'examen préalable » rendu, selon l'article 56 LATC, par le SDT. Il demande donc à la Municipalité de bien vouloir transmettre ce document dans les meilleurs délais.

**M. le Municipal Eric ZUGER** répond qu'il n'a pas vérifié que l'ensemble des documents promis ait été transmis, c'est une erreur de transmission, le nécessaire sera fait rapidement.

**M. Philippe LAURENT** s'exprime en ces termes :



*« Je remercie la Municipalité pour son document relatif au programme d'actions pour la promotion économique de la Ville de Morges. En ce qui concerne l'implantation possible d'entreprises sur le territoire communal, pourrait-on obtenir assez rapidement (c'est-à-dire bien avant mi-2020) une communication sur le constat concernant les avantages comparatifs de Morges ainsi qu'une analyse multicritère permettant de nous situer sur le sujet en regard de communes avoisinantes en termes de surface et de population ? Ce document pourrait-il être assorti de priorités par ordre chronologique afin d'éviter un sentiment de dispersion des efforts et ressources à la lecture du document complet ? »*

*Je remercie la Municipalité pour sa communication relative à un possible partenariat ou jumelage avec la ville d'Oyamazaki au Japon. Je tiens par ailleurs à féliciter notre Syndic pour être sorti de sa zone de confort culturel francophone à l'occasion de cette visite de courtoisie et j'attends par ailleurs avec délices son discours du 1<sup>er</sup> août 2020 en japonais. Etant donné que c'est un sujet qui me tient à cœur (pour rappel, j'avais déposé un postulat en 2015, liant promotion économique et jumelage, impitoyablement balayé par notre Conseil), j'aimerais comprendre selon quelles priorités ou axes se définit notre politique en la matière ?*

*De manière subsidiaire et même si cela semble a priori flatteur pour Morges d'avoir été sélectionnée pour les japonais, pourrait-on être informé de l'évolution des discussions en 2019 ainsi que des retombées éventuelles pour notre ville ? »*

## 6. Préavis de la Municipalité :

**N° 27/6.18**      **Demande d'un crédit global de CHF 1'500'000.00 TTC pour l'étude à entreprendre sur les bâtiments scolaires de Chanel – Présidence PLR – 1<sup>ère</sup> séance de commission : lundi 2 juillet 2018 à 18h30 à la salle Henri-Perregaux.**

**Les commissaires sont :**

<b>Brian CHASSOT</b>	<b>Sylvie FAY</b>	<b>Patricia DA ROCHA</b>
<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Joseph WEISSEN</b>	
<b>Baptiste MULLER</b>	<b>Michaël FURHOFF</b>	

## 7. Rapport d'urgence de la commission des finances.

**N° 24/6.18**      **Demande d'un crédit complémentaire d'urgence de CHF 109'000.00 TTC pour le remplacement du logiciel de gestion des**

salaires au crédit déjà accordé de CHF 507'580.00 pour le projet stratégique de renouvellement du logiciel comptable.

**M. Christian HUGONNET**, Président-rapporteur de la Commission des finances, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte. Personne ne souhaite s'exprimer.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

(très large majorité)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire d'urgence de CHF 109'000.00 pour le remplacement du logiciel de gestion des salaires dans le cadre du projet de renouvellement du logiciel comptable d'un montant initial de CHF 507'580.00 ;
2. de dire que le montant de CHF 109'000.00, correspond à la mise en place de la solution, sera amorti en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 21'800.00 par an à porter en compte dès le budget 2019 ;
3. de dire que les frais de maintenance et de licences, d'un montant total de CHF 23'000.00, sont à porter en compte dès le budget 2019 (compte 19000.3163.01).

#### **8. Rapport de commission.**

##### **N° 5/6.18 Gestion 2017**

- Rapport sur la gestion (majorité et minorité)
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission de gestion ;
- Détermination de la Commission de gestion sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis ;
- Rapport sur les comptes ;
- Réponses de la Municipalité aux vœux de la Commission des finances ;
- Détermination de la Commission des finances sur les réponses de la Municipalité aux vœux émis.

**M. Pierre Marc BURNAND**, président de la Commission de gestion 2017, lit les conclusions du rapport de majorité.

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA**, rapporteur de la minorité de la Commission de gestion, lit les conclusions du rapport de minorité.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** ouvre la discussion.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Sans vouloir polémiquer plus que nécessaire, je tiens juste à rectifier une erreur de fait dans ce qui vient de nous être lu. La sous-commission Sécurité, informatique et manifestations affirme que le rapport de la Commission de gestion a été rédigé après le sien. C'est exactement le contraire qui s'est produit : le rapport de minorité dont on vient d'entendre les conclusions a été diffusé aux membres de la Commission de gestion le dimanche 3 juin à 9h18, alors que tous les autres rapports avaient déjà été validés et que le délai pour l'envoi au Greffe était fixé au dimanche soir.*

*Ceci dit, ce rapport de minorité nécessite une explication, parce qu'il est consacré exclusivement au classement d'un vœu dont il n'est pas dit un mot dans le rapport de la Commission de gestion, réputé rapport de majorité.*

*En fait, ce rapport de minorité fait écho à une partie du rapport de la sous-commission Sécurité, informatique et manifestations (pages 4 à 7) dans lequel la Commission de gestion propose le maintien du vœu N° 5-2012.*

*Un éclaircissement est nécessaire. Depuis la nuit des temps, c'est-à-dire aussi loin que remontent les souvenirs des plus anciens à la Commission de gestion, l'usage consensuel, pour ce qui est des vœux en suspens, a toujours été de n'indiquer dans les rapports que la position majoritaire de la Commission de gestion. Ce principe a été appliqué à la lettre toutes ces dernières années, notamment l'an dernier sous la présidence de Mme Patricia Correia Da Rocha. Il a été confirmé cette année par un vote majoritaire de la Commission de gestion. C'est pourquoi ne figure dans le rapport de la sous-commission Sécurité, informatique et manifestations que les arguments en faveur du maintien du vœu N° 5-2012, puisque telle est la position de la majorité de la Commission de gestion. Mais la sous-commission a estimé que, pour ce vœu, il était nécessaire de faire connaître l'avis minoritaire, d'où son rapport de minorité.*

*Il aurait été plus logique, puisque la position majoritaire figure dans le rapport de la sous-commission Sécurité, informatique et manifestations, d'écrire un rapport de minorité de la sous-commission, mais les deux membres minoritaires en ont décidé autrement.*

*L'unique désaccord porte donc sur le maintien ou le classement du vœu N° 5-2012. On devrait logiquement en parler juste après le ping-pong des vœux 2017, lorsqu'on validera les propositions de classement ou de maintien des vœux dont la liste figure en page 7/8 du document « Réponses de la Municipalité aux vœux et déterminations de la Commission de gestion ».*

*C'est pourquoi je propose à notre Président de considérer que le vote que l'on aura pour prendre la décision de classer ou non le vœu N° 5-2012 solde le désaccord entre le rapport de minorité présenté par la sous-commission Sécurité, informatique et manifestations et le rapport de la Commission de gestion, promu rapport de majorité. Ce qui sous-entend, et c'est ce que je suggère au Président, de ne pas ensuite voter sur le rapport de minorité, pour éviter un double vote sur le même objet, avec le risque d'avoir ensuite deux résultats contradictoires.*

*En ce qui me concerne, je me propose donc de rappeler la position de la Commission de gestion au moment où on parlera du maintien ou du classement du vœu N° 5-2012, et je suggère au Président de nous encourager à ne pas parler de ce vœu avant pour cadrer la discussion et éviter des redites. »*

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** déplore qu'à la lecture du rapport de la sous-commission « cohésion sociale et logements » en particulier les pages 4 et 5, relatives au centre de vie enfantine de La Gracieuse, ses cheveux se soient dressés sur sa tête. Il s'interroge sérieusement sur la responsabilité d'un exécutif mais aussi sur la responsabilité dérivée du Conseil, si un accident majeur venait à se produire au centre de vie enfantine. Cela n'est pas rien, 103 enfants sont confiés chaque jour, et il faut trois exercices de sécurité et d'alarme, pour pointer trois fois les mêmes dysfonctionnements, et rien n'est fait, il estime que c'est grave et affligeant. Il en appelle à la responsabilité de chacun des Conseillers-ères et ce sera l'objet de deux vœux. Mais également à la responsabilité de la Municipalité, qui, s'il en croit le rapport, prend connaissance des détails de l'exercice d'évacuation 2017, lors de son entretien le 20 avril 2018 avec la sous-commission, soit un an après que l'exercice a eu lieu, ce qui est encore plus grave. Cela démontre que soit la hiérarchie en place dans le centre de vie enfantine *cache la merde au chat* ou que la Municipalité n'accorde pas l'attention nécessaire à la sécurité des enfants confiés au centre de vie enfantine La Gracieuse et selon lui c'est inacceptable.

Il espère que ce *coup de gueule* soit suivi très rapidement de toutes les mesures nécessaires afin que la sécurité et l'évacuation des enfants confiés au centre de vie enfantine soient assurées dans les meilleurs délais et que les exercices d'évacuation se fassent dans des conditions réalistes soit au mois de novembre, quand il pleut et que personne n'est averti, c'est le seul moyen de savoir si cela fonctionne ou pas.

**Mme la Municipale Sylvie PODIO** répond qu'elle ne lit pas tout le rapport mais un rapport réduit qu'elle demande à l'ensemble des cinq structures qui lui signalent les difficultés éventuelles. Elle tient à signaler que cette année l'évacuation a été

effectué et qu'en 5 minutes les 100 enfants présents étaient évacués, ce temps lui semble satisfaisant pour une évacuation.

Concernant la question de l'alarme, cela va être réétudié, c'est la Municipalité qui a demandé au responsable de la sécurité de faire figurer cette recommandation dans son rapport car elle n'y figurait pas dans le rapport initial, ne faisant pas partie des exigences de l'ECA.

Quant à la question du bétonnage devant la sortie, d'autres signalisations seront trouvées à ce stade. Actuellement il est compliqué de sortir les lits devant le bâtiment car la surface n'est pas plane. Cette problématique a été examinée avec le service des bâtiments et il en résulte que le bétonnage est excessif en terme de coût étant donné que le délai d'évacuation recommandé est respecté. D'autres techniques sont envisagées telles que le portage par des sacs, suggérée par la sous-commission de gestion. Néanmoins, elle ne peut pas laisser dire que la sécurité n'est pas assurée, tous les ans les évacuations sont effectuées, ce qui ne se fait pas dans l'ensemble des crèches du Canton. La Municipalité est attentive à cette problématique, chaque structure fait chaque année un rapport d'évacuation, pour sa part elle se contente de lire un relevé produit par ses équipes, qui ont pour mission de soulever les problématiques. La problématique de l'alarme doit effectivement être réglée mais les structures de vie enfantines morgiennes répondent entièrement aux normes de l'ECA et de l'OAJE (Office de l'Accueil de Jour des Enfants).

**M. le Syndic Vincent JAKUES** tient à rassurer l'assemblée sur le fait que la sécurité n'est pas traitée de manière anodine par la Municipalité. Plusieurs choses sont en cours, la première qui a été validée par le Conseil était un processus de gestion de crise. La Ville de Morges est l'une des premières villes du canton à s'être dotée d'un tel processus qui permet en cas d'événement majeur de réunir toutes les personnes compétentes dans les domaines sécuritaires pour bénéficier de procédures larges, d'équipements et de locaux. Le bâtiment de Riond-Bosson permet de répondre à ce besoin.

Concernant la sécurité plus générale au sein de l'administration communale, la Municipalité est liée à un mandataire qui a la responsabilité d'élaborer des processus, pas seulement pour le service « cohésion sociale et logements » mais également pour l'administration, le Théâtre, les équipements dangereux, les équipements en extérieur pour le travail sur les arbres, etc. ce mandataire élabore des processus avec des analyses très poussées sur les mesures à prendre d'amélioration sécuritaire à l'intérieur de la Ville. En parallèle, la Municipalité élabore une stratégie globale des mesures de sécurité à prendre non seulement au sein des services mais aussi au travers des différents collaborateurs de la ville, puisque chaque service communal possède un ou plusieurs référents liés à la sécurité sur le site. La Municipalité a lu avec attention les soucis soulevés par la commission de gestion, il y sera répondu lors de l'échange s'agissant des vœux. La réponse municipale sera de se doter à l'interne d'une ressource en charge de la coordination autant au niveau des besoins de santé et de sécurité au travail par des mesures psychosociales mais également de la sécurité des bâtiments. Il y a plusieurs services à coordonner, plusieurs missions à coordonner, plusieurs mesures à financer, qui feront l'objet d'un budget. Tout ce qui attrait à la sécurité est

extrêmement normé et onéreux. Le poste de la personne que la Municipalité souhaite engager fera l'objet d'un préavis en temps utiles.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** rappelle la teneur de l'article 110, lettre b du règlement du Conseil communal.

### **Généralités**

#### Vœu N° 1

Que la Municipalité considère comme objet prioritaire et stratégique tout ce qui a trait à la sécurité et dépose un rapport détaillé chaque année (par exemple dans le rapport de gestion) sur les mesures prises et les progrès accomplis dans ce domaine pour l'ensemble des dicastères.

#### Réponse de la Municipalité

Les questions de sécurité ont trait à plusieurs domaines comme les mesures de santé et sécurité au travail, la sécurité des chantiers, la prévention incendie ainsi que la sécurité des manifestations. L'analyse et la gestion des risques est du ressort de différents dicastères voire d'instances externes telles que la Police Région Morges en ce qui concerne la sécurité des manifestations. Un rapport faisant état de la situation actuelle à la Ville de Morges a été rédigé par le Dicastère administration, culture et relations extérieures. La nécessité de créer une fonction transversale d'ingénieur-e sécurité ou de travailler avec un mandataire externe a été évoquée et permettrait de répondre au vœu N°1 de la commission de gestion. Ceci ferait alors l'objet d'un préavis soumis au Conseil Communal. La Municipalité estime en effet que ce sujet est important.

La Municipalité accepte ce vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

### **Administration, culture et relations extérieures**

Néant.

### **Finances et promotion économique**

#### Vœu N° 2

Que la Municipalité s'assure que les nouveaux collaborateurs suivent la formation prévention incendie dans le courant de la législature.

#### Réponse de la Municipalité

La formation prévention incendie a été mise sur pied en février 2017, en collaboration avec le Centre d'Enseignement Permanent (CEP, au Mont-sur-Lausanne) et l'Etablissement cantonal d'Assurance incendie (ECA). Une série de dates ont été réservées tout au long de l'année et tous les collaborateurs/trices ont été convoqué-e-s pour suivre cette formation obligatoire, à la date leur convenant le mieux. Les personnes qui l'avaient déjà suivie dans les 5 dernières années en ont été exemptées en 2017.

Les personnes qui n'ont pas été en mesure de suivre cette formation (on évalue le nombre à 30), de même que les nouveaux/elles collaborateurs/trices, vont être convoqué-e-s en 2018, par les Ressources humaines.

La Municipalité accepte ce vœu et propose de le traiter dans le cadre de la sous-commission administration, culture et relations extérieures.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

### **Sécurité, informatique et manifestations**

#### Vœu N° 3

Que la Municipalité mette tout en œuvre pour conserver un stand de tir à 300 mètres, 50 mètres et 25 mètres à Morges ou dans une commune limitrophe, et informe régulièrement le Conseil communal sur l'avancement des démarches.

#### Réponse de la Municipalité

Il sera répondu à ce vœu dans le cadre de la motion déposée le 2 mai 2018 par M. Steven Kubler, Conseiller communal.

La Municipalité accepte ce vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

#### Vœu N° 4

Que la Municipalité permette aux associations morgiennes à but non lucratif reconnues d'utilité publique de disposer, dans le cadre de leurs appels aux dons et soutiens, des listes d'adresses dont elles ont besoin.

#### Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte d'appliquer ce vœu sous réserve de l'application des articles 13 à 15 de la LPrD (loi sur la protection des données), par lesquels le demandeur est tenu de signer une déclaration par laquelle il s'engage :

1. à ne pas communiquer les renseignements qui ont été transmis à des tiers, ni à les utiliser à une autre fin que celle annoncée;
2. à accorder à toute personne l'objet de la transmission, l'accès aux données la concernant et le droit d'en connaître la provenance;
3. à transmettre incessamment à la Municipalité tout recours ou plainte qui lui parviendrait;
4. à procéder à toute modification ou suppression de données requise par la Municipalité;
5. à détruire les renseignements qui ont été transmis après utilisation.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

**Sports, bâtiments et environnement**

Vœu N° 5

Que la Municipalité veille à ce que les représentants du public à la Commission consultative d'exploitation de la patinoire n'aient aucun lien avec les clubs utilisant la patinoire.

Réponse de la Municipalité

Les membres de la Commission consultative d'exploitation de la patinoire ont été nommés pour la durée de la législature. Il en sera tenu compte pour la prochaine législature.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

Vœu N° 6

Que la Municipalité accélère les aménagements de la zone d'accueil à l'Office de la population de manière à la rendre plus moderne et esthétique.

Réponse de la Municipalité

Conformément au vœu N° 4-2015, ce point est en cours de traitement.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.



**Le vœu est accepté.**

Vœu N° 7

Que la Municipalité prenne sérieusement en main l'entretien du patrimoine bâti morgien et fournisse au Conseil communal la liste complète des bâtiments concernés, l'inventaire des travaux à effectuer, une estimation des coûts et un calendrier crédible de réalisation.

Réponse de la Municipalité

La réponse à ce vœu sera apportée via la réponse, qui est en cours, au postulat du groupe SPI "Quelle stratégie pour notre patrimoine immobilier ?"

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

**Infrastructures et gestion urbaine**

Vœu N° 8

Que la Municipalité prenne les mesures pour améliorer la communication sur l'interdiction de nourrir les oiseaux du lac, qu'en particulier elle multiplie les vecteurs (panneaux explicatifs, articles dans *Reflets*, informations sur le site) et qu'elle veille à ce que les panneaux informatifs soient plus nombreux, plus clairs et disposés de façon plus visible aux différents points très fréquentés le long des rives du lac à Morges.

Réponse de la Municipalité

Des panneaux ont effectivement été mis en place au quai de la Baie de l'Église, ainsi qu'à l'Ouest du quai Lochmann, deux emplacements où une grande majorité des gens distribuent du pain aux animaux lacustres. De même une brève a déjà été publiée dans *Reflets*. Il sera étudié la possibilité d'étoffer la communication dans ce domaine, en particulier la pose de panneaux complémentaires.

La Municipalité accepte le vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

**Cohésion sociale et logement**

Vœu N° 9

Que la Municipalité fasse, de toute urgence, tout le nécessaire afin que tous les bébés du CVE La Gracieuse puissent être évacués selon les normes en vigueur en

cas d'incendie.

Réponse de la Municipalité

Lors de l'exercice, tous les bébés ont été évacués du bâtiment, même s'ils n'ont pas pu être dirigés vers le lieu de rassemblement. Le responsable de l'exercice a estimé que, même si les lits restent à l'extérieur du bâtiment, cette situation est suffisante. En outre, nous rappelons que le bâtiment est conforme aux normes en vigueur, qu'il a reçu un permis d'utilisation et que la Ville a l'autorisation de l'OAJE pour exploiter ce site et des contrôles sont effectués une fois par année par ce dernier. Dès lors, tant le bâtiment que la structure répondent aux exigences légales pour assurer la sécurité du site. Néanmoins, des solutions pour transporter les bébés de manière plus efficace seront étudiées pour améliorer la situation.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

Vœu N° 10

Que la Municipalité fasse, de toute urgence, tout le nécessaire pour qu'un système d'alarme performant soit installé afin d'alerter simultanément tout le personnel et tous les enfants présents en cas d'incendie sur le site du CVE La Gracieuse.

Réponse de la Municipalité

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, nous précisons que, après avoir posé la question au mandataire, l'alarme ne fait effectivement pas partie des exigences de l'ECA. Néanmoins, suite au dernier exercice d'évacuation qui a eu lieu le 24 avril 2018 en présence de la Cheffe de service et au vu de la particularité du bâtiment, la Municipalité étudiera la possibilité de mettre une alarme sur ce site.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

Vœu N° 11

Que la Municipalité mette ponctuellement et gratuitement à disposition une salle pour les réunions du Parlement des Jeunes et de la Jeunesse de Morges.

Réponse de la Municipalité

A ce stade, nous tenons à préciser que le Parlement des jeunes est une commission consultative de la Municipalité qui, à ce titre, a toujours bénéficié d'une salle pour ses réunions. Le Parlement des jeunes a, comme toute commission, accès aux salles, mais, bien entendu, cela implique que le délégué à la jeunesse soit présent.

Concernant la Jeunesse de Morges, cette toute nouvelle association peut, à ce stade, utiliser les locaux de la Maison des Associations qui lui sont mis gracieusement à disposition par la Municipalité. La contribution demandée pour l'utilisation d'une de ces salles est de CHF 10.00 par séance, avec un maximum de CHF 30.00 par an pour les membres de l'association. Il existe donc d'ores et déjà des solutions.

Néanmoins, tout en tenant compte de la volonté de la Municipalité d'utiliser les synergies possibles dans l'utilisation des salles, elle accepte ce vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est accepté.**

#### Vœu N° 12

Que la Municipalité analyse la problématique des repas à l'AREMS Beausobre, prenne les mesures nécessaires pour que le choix de deux menus soit effectivement offert à tous les élèves et informe le Conseil communal sur le résultat de ces mesures.

#### Réponse de la Municipalité

La cuisine de production étant située à Gland, les commandes sont effectuées à l'avance. Les deux menus sont commandés en fonction de l'estimation du personnel de cuisine conjointement avec la coordinatrice et directrice de l'AREMS. Les inscriptions étant fixes, nous avons la chance de connaître le nombre exact d'élèves secondaires venant manger chaque jour de la semaine à Beausobre et pouvons être au plus juste pour nos commandes. Les coûts et les déchets de nourriture sont donc gérés de manière optimale. Un menu à la cantine comprend : le buffet de salades en entrée, le plat principal (menu Tradition ou Fourchette Verte) et un dessert (fruit, laitage, cake, ...). Suite aux diverses remarques reçues concernant les quantités, nous avons mené une analyse plus fine qui démontre que sur les 17 derniers jours de cantine, 16 fois il restait suffisamment des deux menus à la fin du service et 1 fois il ne restait plus que l'un ou l'autre des menus. Il arrive donc que les derniers élèves de la colonne (pas plus d'une dizaine) ne bénéficient pas du menu de leur choix dans 1x/17 jours.

Par contre, les élèves arrivant après les 2 services, soit à 12h45, risquent de ne plus avoir suffisamment de nourriture. Dans ce cas, des solutions alternatives sont proposées. En outre, si un élève annonce à la coordinatrice qu'il arrive plus tard, un menu de son choix est mis de côté.

Nous affinons nos commandes au plus proche des goûts des élèves mais cela n'est pas une science exacte. Sans cuisine de production sur place, il y aura toujours une marge d'erreur dans les commandes et sur le choix des élèves sur place. Selon notre analyse, les élèves du secondaire peuvent tout de même pratiquement à chaque fois venir se servir une seconde fois (il y a souvent des restes car les quantités sont calculées généreusement par le restaurateur).

Nous tenons à préciser que bénéficié de 2 menus à choix pour la somme de CHF 9 reste une prestation particulièrement avantageuse et une réelle alternative au repas à la maison.

La Municipalité restera attentive à mettre en place des mesures qui acceptent une gestion de la cantine encore plus satisfaisante par le projet à l'étude sur le site de Beausobre qui prévoit une cuisine de production sur place. Nous relevons que sur les autres sites, un seul menu au même tarif est proposé, ce qui ne génère pas de réclamation.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité refuse ce vœu.

#### Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Le vœu est refusé.**

#### **Urbanisme, construction et mobilité**

Néant.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** informe, concernant la proposition de classement des vœux ci-dessous, que la Municipalité n'argumentera pas sur les vœux auxquels la commission de gestion s'oppose, dès lors la Municipalité considère, sauf pour le cas du vœu N° 5-2012 qui sera soumis à discussion, que tous ces vœux restent ouverts et que la Municipalité les traitera dans le cadre de l'exercice suivant.

#### Etat des vœux au 20 juin 2018 :

#### **Vœux dont le classement est proposé par la Municipalité**

**La Commission de gestion est favorable au classement des neuf vœux suivants :**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Administration, culture et relations ext.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° 12 - 2010</li> <li>• N° 17 - 2011</li> <li>• N° 1 - 2016</li> <li>• N° 2 - 2016</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Finances et promotion économique</li> </ul>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• –</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sécurité, informatique et manifestations</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° 7 - 2016</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sports, bâtiments et environnement</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• –</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Infrastructures et gestion urbaine</li> </ul>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° 18 - 2016</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Service cohésion sociale et logement</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° 15 - 2015</li> <li>• N° 19 - 2016</li> </ul>   |

- Urbanisme, constructions et mobilité • N° 21 - 2016

**La Commission de gestion s'oppose au classement des onze vœux suivants :**

- Administration, culture et relations extérieures • N° 3 - 2016
- Finances et promotion économique • –
- Sécurité, informatique et manifestations • N° 5 - 2012
- Sports, bâtiments et environnement • N° 26 - 2010
- N° 2 - 2012
- N° 20 - 2012
- Infrastructures et gestion urbaine • N° 11 - 2012
- N° 15 - 2016
- N° 16 - 2016
- Service cohésion sociale et logement • N° 14 - 2015
- N° 16 - 2015
- Urbanisme, constructions et mobilité • N° 20 - 2016

**Vœux dont le classement n'est pas proposé par la Municipalité**

**La Commission de gestion propose le classement du vœu suivant :**

- Urbanisme, constructions et mobilité • N° 3 – 2010 (accepté)

**M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :**

*« Peut-être est-il utile de rappeler le vœu N° 5-2012 : il demande à la Municipalité d'examiner la possibilité de désigner une commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité.*

*La Commission de gestion est d'avis que ce vœu n'est pas réalisé et qu'il doit être maintenu. Ses arguments, brièvement, sont les suivants.*

**Argument 1 : le vœu n'est pas réalisé**

*Tout d'abord, il faut rappeler que ce vœu a été proposé par la Commission de gestion 2012, déposé en juin 2013, refusé alors par la Municipalité et néanmoins adopté par le Conseil communal. A partir de là, le Conseil est en droit d'attendre de la Municipalité qu'elle joue le jeu et qu'elle essaie honnêtement de réaliser le vœu qui, je le rappelle, demandait à la Municipalité de procéder à un examen de la situation et des variantes possibles.*

*Or, la Municipalité n'a rigoureusement rien fait pendant cinq ans. Elle revient en 2017 en reprenant mot pour mot son argumentation de 2012 (2013 en fait) et constate qu'il n'y a «pas de changement». De ce constat, elle tire la conclusion qu'il faut classer ce*

vœu.

*C'est un peu humiliant pour le Conseil communal. De la part de la Municipalité, c'est une façon de nous dire : proposez seulement des vœux, s'ils ne nous plaisent pas, on attendra cinq ans et on les classera.*

*Ce seul constat est une raison suffisante pour ne pas classer le vœu, qui n'est pas réalisé et dont rien n'a été entrepris pour qu'il le soit.*

*Argument 2 : contrairement à l'affirmation de la minorité, le vœu est bel et bien de la compétence de la Municipalité, en synergie avec le Comité de direction de la PRM*

*Dans son rapport de minorité, la sous-commission croit utile de rappeler que la PRM a été créée «postérieurement» au vœu de la Commission de gestion et y voit une raison pour dire que la Municipalité n'est plus compétente pour réaliser ce vœu. C'est une erreur : le vœu N° 5-2012 a été adopté par le Conseil communal lors de la séance du 26 juin 2013. Les statuts de la PRM, quant à eux, ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 27 juin 2012, soit exactement une année avant. Quand la Municipalité a refusé le vœu en juin 2013, elle était donc parfaitement au courant de l'existence de la PRM, qui fonctionnait déjà depuis une année, et elle ne l'a pas évoquée dans les arguments qui l'amenaient à refuser le vœu. Elle ne l'a d'ailleurs pas davantage évoquée en 2014, en 2015, en 2016 et en 2017. Mais il suffit de revenir au vœu pour comprendre qu'elle a eu raison de ne pas l'évoquer, parce que ce n'est pas un argument : le vœu demande «que la Municipalité examine la possibilité de désigner une commission de police qui offre une meilleure garantie de neutralité». Dans le contexte de la PRM, examiner la possibilité revient donc à prendre contact avec le Comité de direction de la PRM et avec lui explorer des pistes. Cela n'a jamais été fait, et pourtant cela ne devrait pas être très compliqué à organiser puisque depuis le début le président – aujourd'hui la présidente – du Comité de direction de la PRM est un membre de la Municipalité de Morges.*

\*\*\*

*Trois arguments étaient développés en 2013 par la Municipalité, qui les reprend tels quels en 2017. Ces arguments n'avaient pas convaincu en 2013. Le moins qu'on puisse dire est qu'en cinq ans ils ne sont pas devenus plus percutants.*

*Argument 3 : que cela fonctionne à satisfaction depuis 1994 n'est pas un blanc-seing à l'immobilisme*

*Le premier : «la commission de police fonctionne depuis 1994 sans anicroche». En clair : on fonctionne comme ça depuis tellement longtemps qu'il n'y a plus de raison de changer. C'est une logique un peu renversante, un peu comme si on disait : l'autoroute traverse Morges depuis 1964 donc il ne faut pas se battre pour une*

autoroute de contournement.

Argument 4 : qu'une autre solution serait beaucoup plus onéreuse est une affirmation ... gratuite

Le deuxième argument de la Municipalité consiste à dire : si on passe à un autre système, ce sera beaucoup plus cher. Depuis 2013 et sans discontinuer, la Municipalité l'affirme avec détermination, sans la moindre preuve, sans aucune référence, sans statistique, sans avoir pris la peine de se renseigner dans les communes où un autre système a été mis en place, par exemple Lausanne et Montreux.

A Montreux (Sécurité Riviera), la commission de police est composée d'un avocat et d'un secrétaire-greffier. L'avocat travaille sur mandat, à temps très partiel. On n'a pas de raison d'imaginer qu'il travaille moins vite et plus longtemps que des officiers de police, ni qu'il est rémunéré sur la base d'un traitement totalement démesuré par rapport à celui du commandant de police. Ainsi, a priori, on peine à imaginer pour quelle raison ça devrait coûter plus cher. Si la Municipalité soutient cette thèse, elle doit l'étayer.

Argument 5 : la soi-disant garantie de neutralité est totalement fictive

Enfin, le troisième argument de la Municipalité est le plus interpellant, lorsqu'elle affirme que «cette manière légale de procéder offre une grande garantie de neutralité».

Dans son rapport de minorité, la sous-commission rajoute une brique et affirme que «la situation actuelle offre toutes les garanties de neutralité, d'efficacité et d'impartialité». La Commission de gestion s'inscrit en faux contre ces affirmations : l'entraîneur de l'équipe de Suisse de football, aussi indépendant qu'il soit, honnête, compétent, respectueux des lois, reconnu pour sa maîtrise du sifflet, admiré pour ses talents, adulé pour ses succès chanceux, n'aurait jamais été jugé crédible pour arbitrer le match Brésil-Suisse. Ce n'est pas Vladimir Petkovic qui aurait été contesté, c'est simplement qu'il n'aurait pas été à sa place. Tout le problème est là, dans cette apparence de la neutralité qu'il est important de personnifier et qu'on ne peut pas donner quand on est juge et partie.

Pour que les administrés se sentent à l'aise et puissent croire à la neutralité de la commission de police, il est essentiel de soigner les apparences. Quand vous êtes convoqués par le commandant de police, à l'Hôtel de police, pour contester une amende infligée par un policier, il est simplement impossible de sauver les apparences.

A Sécurité Riviera qui regroupe les communes autour de Montreux, la commission

de police est présidée par un avocat qui fonctionne sur mandats, indépendant des communes, indépendant de la police, qui tient les audiences dans son étude. Ça fait toute la différence.

\*\*\*

J'ajoute encore une ou deux réflexions.

Argument 6 : la légalité et la faisabilité

La sous-commission insiste lourdement pour dire que la commission de police, formée d'officiers de police, est légale. Personne n'a jamais dit le contraire. Mais la commission de police formée d'une ou plusieurs personnes indépendantes et assermentées est tout aussi légale, puisque prévue expressément par le même article de la Loi sur les contraventions.

Au surplus, ce n'est pas une possibilité théorique : elle existe dans le Canton, notamment à Lausanne et à Sécurité Riviera, où elle a fait ses preuves.

Argument 7 : que les officiers de police en charge de la commission de police considèrent que «la situation actuelle fonctionne à satisfaction» ne prouve pas grand-chose

Par ailleurs, la sous-commission considère comme un argument percutant le fait que les officiers de police en charge de la commission de police, qu'elle a interrogés, ont déclaré que ça fonctionnait bien. C'est touchant de candeur. Si on veut savoir si le boulanger fait du bon pain, ce n'est pas au boulanger qu'il faut le demander mais à ceux qui mangent du pain.

Argument 8 : que la commission de police annule des contraventions ne prouve pas qu'elle fonctionne bien et à satisfaction

Au surplus, la sous-commission Sécurité, informatique et manifestations se réjouit que «la commission de police n'hésite pas à annuler ou modifier les dénonciations émises par les agents de la PRM lorsque celles-ci ne sont pas ou insuffisamment fondées». On dirait que c'est un miracle. Pour la Commission de gestion, c'est bien le strict minimum qu'on peut attendre de la commission de police : le contraire serait scandaleux. Mais ce n'est pas parce que le système fonctionne qu'il n'est pas perfectible. Et surtout : ce n'est pas parce qu'il fonctionne qu'il enlève ce sentiment de manque de neutralité dont on a déjà parlé.

Une précision importante

J'aimerais terminer par une réflexion qui est importante : le vœu n'est pas dirigé contre des personnes, il est proposé pour la défense d'un principe.



Montesquieu à la rescousse

*Enfin, puisque la présidente de la sous-commission cite Charles de Montesquieu dans son rapport, je lui rappelle cette déclaration qu'on trouve dans l'Esprit des lois : « Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous. »*

*C'est ce sentiment d'injustice, perçu parfois par les administrés convoqués à l'Hôtel de Police, que souhaite éviter la Commission de gestion en proposant de maintenir le vœu N° 5-2012.*

*Au nom de la Commission de gestion, je vous encourage à maintenir ce vœu et je m'arrêterai là. »*

**M. Pascal GEMPERLI** se retrouve personnellement dans les arguments de la commission en faveur du maintien du vœu N° 5-2012. Il évoque son expérience avec la police dans le cadre de la pose d'un porte-bébé sur son vélo. L'association Provélo et la police cantonale lui ont dit que son installation était réglementaire, alors que la police morgienne elle n'était pas de cet avis. Cela entraîne la confusion, il ne savait plus à qui s'adresser et n'avait pas envie de se lancer dans de longues procédures donc il a accepté de se plier aux règles de la police de Morges. A son sens les solutions actuelles sont les moins bonnes que l'on puisse trouver et il votera en faveur du maintien du vœu.

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA** exprime que selon elle ce n'est pas la meilleure façon d'obtenir ce qui est demandé et que le dépôt d'un postulat ou d'une motion serait certainement plus efficace.

La parole n'est plus demandée.

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** passe au vote sur le maintien du vœu N° 5-2012 : 39 OUI, 24 NON et 10 abstentions. Le vœu N° 5-2012 est maintenu.

**Mme Patricia CORREIA DA ROCHA** explique que le rapport de minorité a été rédigé en lien avec ce vœu mais également pour montrer que l'usage n'est pas toujours la seule solution et qu'il est possible d'opter pour d'autres manières d'agir. Toutefois, au vu du résultat de ce vote, elle retire le rapport de minorité.

Après avoir voté sur les conclusions du rapport de majorité :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu les comptes et le rapport de gestion présentés par la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion, inclus les rapports des sous-commissions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2017 ;
2. de prier la Municipalité de réaliser les vœux de la Commission de gestion acceptés par le Conseil, ainsi que ceux encore en suspens émis les années précédentes ;
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

**M. Christian HUGONNET**, président de la Commission des finances lit les conclusions du rapport de ladite commission.

**M. Xavier DURUSSEL** a une question sur l'avant dernier paragraphe des conclusions, qui débute par « La Commission rappelle que l'objectif de marge d'autofinancement... ». En se référant à la page 12 du rapport des comptes, au point 7, la dernière ligne mentionne « la marge d'autofinancement est de 9.2 millions. Il se réfère ensuite au préavis N° 37/11.16 intitulé « Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnement pour la législature 2016-2021. Dans ce document, en page 6, au point 4.2 il est inscrit « marge d'autofinancement 2017 7.7 millions, qui augmente progressivement année par année. Dès lors il ne comprend pas que l'on puisse dire que la marge d'autofinancement n'est pas apportée étant donné que la valeur actuelle de la marge d'autofinancement est supérieure à ce qui avait été planifié en début de législature. Il demande un éclaircissement sur ce point.

**M. Christian HUGONNET** répond que cet objectif de marge d'autofinancement est encore éloigné et c'est pour cela qu'il faut considérer ces comptes comme des comptes de transition par ce que la preuve devra être apportée que l'objectif sera atteint. Il y a un écart important même si les démarches sont en cours il s'agit d'un réel challenge.

**M. Xavier DURUSSEL** comprend bien que c'est un objectif mais a le sentiment que pour l'exercice dont on parle ce soir la Municipalité a atteint son but et qu'elle est même au-dessus des prévisions.

**M. Christian HUGONNET** n'a pas d'autre argument à ajouter. L'objectif est éloigné, il s'agit de comptes de transition qui doivent encore être validés même si l'étape intermédiaire est effectivement dans le cadre.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Je vous fais une proposition technique, ou rédactionnelle, que j'avais déjà déposée il y a trois ans, qui dans mon esprit aurait dû être permanente mais qui s'est perdue*

*en route.*

*En 2015, on était dans la mouvance des détournements de fonds à l'ERM, avec en chiffres ronds CHF 770'000.00 envolés dans la nature et un préjudice pour la ville de Morges d'environ CHF 400'000.00.*

*A l'époque, nous avons été nombreux à être choqués de l'abandon de toute démarche visant une réparation du dommage subi par la collectivité et surtout des arguments donnés par le Comité de direction de l'ERM, notamment :*

*1. la tentative de conciliation avec les fiduciaires a échoué (il s'agissait donc des fiduciaires qui avaient contrôlé les comptes à l'époque des malversations et n'avaient vu que du feu),*

*et 2. si on dépose plainte contre ces fiduciaires, elles se rebifferont et attaqueront pêle-mêle le comité de direction, les commissions successives de gestion et des finances, et au final le conseil intercommunal.*

*Ce qui voulait dire, en clair, que des professionnels, payés, avaient le droit de ne pas déceler des anomalies, mais que des miliciens, bénévoles, pourraient en être tenus responsables. C'est scandaleux mais ça nous ouvre les yeux.*

*Il faut être réaliste. Les contrôles des comptes de la ville de Morges, effectués par sondages, ne permettent pas d'avoir l'assurance que tout est en ordre. Ce n'est pas contester les compétences des membres de la Commission des finances que de dire cela. De son côté, la fiduciaire qui a contrôlé les comptes, aussi par sondages, a évidemment émis les réserves d'usage, pour se couvrir de toute surprise ultérieure et échapper à toute poursuite en cas de problème.*

*De même que les fiduciaires se protègent de situations désagréables en se disculpant d'avance par des réserves explicites, de même je considère qu'il est indispensable que le Conseil communal se prémunisse contre des anomalies qui seraient découvertes plus tard et qu'on pourrait alors lui reprocher. Le Conseil communal n'a pas le droit d'être plus bête que les fiduciaires et les conseillers communaux ont le droit d'être protégés. C'est la raison pour laquelle je dépose le même amendement que j'avais déjà proposé en 2015, qui était inspiré des phrases type dont les fiduciaires ont le secret et qui était formulé de la manière suivante :*

*Ajouter aux conclusions du rapport de la Commission des finances un nouveau point 2 libellé comme suit :*

*Le Conseil communal de Morges*

*[...]*

*décide :*

1. d'accepter les comptes 2017;

2. (nouveau) de dire que les réserves d'usage sont expressément formulées pour le cas où des éléments importants susceptibles de modifier ses constats et donc ses conclusions n'auraient pas été portés à sa connaissance;

Suite inchangée; le point 2 devient 3 et ainsi de suite.

En 2015, cet amendement a été adopté à une évidente majorité, avec quatre avis contraires et six abstentions.

J'espère qu'il en sera de même cette année et j'espère également que la Commission des finances s'en souviendra ces prochaines années et insérera automatiquement dans ses conclusions cette petite phrase qui nous permet d'avoir le même niveau de précaution que les fiduciaires. »

**M. Mathieu BORNOZ** revient sur l'intervention de M. Durussel, sur la formulation apportée. Il pense qu'il y a deux éléments qui font que cet objectif prend de plus en plus la forme d'un challenge que d'atteindre les 25 % d'autofinancement. Premièrement un investissement inférieur à ce qui était prévu, et le fait que la RIE III approche. Ces points pourraient selon lui être éclaircis lors de la prochaine présentation des comptes.

La parole n'est plus demandée.

### **La Commission des finances 2017 dépose les vœux ci-après :**

#### Vœu N° 1

Que la Municipalité mette tout en œuvre afin que Morges Région Tourisme reprenne rapidement l'entier du leasing des bornes interactives afin de libérer la Ville de ce coût avec si possible effet rétroactif depuis la faillite de la société Geomatic. (compte N° 11100.3156.00)

#### Réponse de la Municipalité

A ce jour, le coût du leasing relatif aux bornes de Morges Région Tourisme est toujours assuré par la Ville. Un rendez-vous est agendé avec le partenaire financier début juin 2018.

La Municipalité accepte ce vœu.

#### Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée.

Le vœu est accepté.

#### Vœu N° 2

Que la Municipalité intègre dans le fascicule des comptes un tableau comparatif des dépenses d'entretiens des 5 dernières années pour les comptes 350 et 590, ceci afin de faciliter l'analyse de l'évolution de ces dépenses par la COFIN.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité veillera à rendre disponible ces informations dans la mesure du possible avec le nouveau programme de gestion financière.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée

Le vœu est accepté.

RAPPEL

Vœu N° 1 - 2015

Que la Municipalité informe la COFIN des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la COFIN, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

Situation au 31 décembre 2017

Désormais, le Service des finances informera la COFIN, au fur et à mesure, des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes.

Détermination de la Commission des finances

Bonne pratique de gestion qui mérite d'être suivie, la COFIN maintient donc son vœu.

Le vœu est maintenu.

Vœu N° 2 - 2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter.

Situation au 31 décembre 2017

Les comptes de la Ville de Morges et des entités annexes n'étant pas encore bouclés au moment de la rédaction de ce rapport de gestion, il est difficile de se prononcer si un éventuel dépassement devait avoir lieu.

Toutefois, si cette situation devait se présenter, les services communaux avertiraient la Commission des finances dans les meilleurs délais.

#### Détermination de la Commission des finances

La COFIN maintient son vœu et précise par soucis de clarté qu'elle souhaite que les montants budgétisés ne soient pas modifiés en cours d'exercice, qu'il y ait dépassement ou pas à l'occurrence des comptes.

Le vœu est maintenu.

#### Vœu N° 2 – 2016

Que la Municipalité remette à la COFIN un tableau récapitulatif de l'intégralité des dépenses relatives au personnel, en particulier :

Personnel fixes

Personnel temporaire

Personnel auxiliaire

Personnel occasionnel

Personnel engagé sous dénomination « honoraires et prestations de service »

Autre type d'engagement

et qu'elle indique clairement ce que recouvrent ces différentes dénominations.

#### Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte de fournir un tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire).

En ce qui concerne les autres demandes, la Municipalité se dotera d'un outil pour permettre d'y répondre.

#### Situation au 31 décembre 2017

Le tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire) a pu être établi.

L'outil mentionné par la Municipalité nécessaire à l'établissement d'autres tableaux de bord n'est pas encore à disposition. Il sera acquis dans le cadre de la mise en production d'un SIRH (système d'information RH). Ce projet est en cours. Un préavis suivra.

#### Détermination de la Commission des finances

La COFIN maintient son vœu dans l'attente de la mise en œuvre des tableaux de bord demandés.

Le vœu est maintenu.

Le Conseil passe au vote sur l'amendement de M. Pierre Marc Burnand qui est accepté à une très large majorité.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Après avoir pris connaissance :

- Des comptes 2017
- Du rapport municipal sur les finances
- Du rapport amendé de la Commission des finances

### Décide

1. d'accepter les comptes 2017 ;
2. de dire que les réserves d'usage sont expressément formulées pour le cas où des éléments importants susceptibles de modifier ses constats et donc ses conclusions n'auraient pas été portés à sa connaissance ;
3. de prier la Municipalité de réaliser les vœux en suspens repris par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal ;
4. de prier la Municipalité de réaliser les vœux nouveaux émis par la Commission des finances et acceptés par le Conseil communal ;
5. de donner décharge à la Commission des finances de son mandat.

**N° 12/6.18      Vente de la parcelle N° 2624, contenant la colonie des Grandes-Roches et le Chalet de la Moësettaz, située sur le territoire de la Commune du Chenit pour un montant de CHF 1'895'000.00.**

**M. Michaël FURHOFF**, Président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

à une très large majorité:

1. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 2624, située sur le territoire de la Commune du Chenit, pour un montant de CHF 1'895'000.00 aux conditions formulées dans la promesse de vente ;
2. de créer un nouveau fonds de réserve « Espace verts Prairie-Nord/Eglantine » et d'affecter le produit net de la vente au financement de l'aménagement d'espaces verts sur la parcelle de Prairie-Nord/Eglantine ;
3. d'accepter un budget de CHF 15'000.00 pour la fête d'au revoir à la colonie des Grandes-Roches.

**N° 13/6.18      Réponse au postulat du Groupe PSIG « Pour une certification Equal-Salary du personnel de la Ville ».**

**M. Richard BOUVIER**, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** informe que la Municipalité se rallie à l'appréciation que la commission a faite sur le plan technique car sur le fond les préoccupations de la Municipalité sont identiques à celles de la commission.

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. de renvoyer le préavis à la Municipalité afin qu'elle puisse revenir avec un nouveau préavis lorsqu'elle aura terminé ses démarches en tenant compte du vœu et des remarques du présent rapport,
2. de dire, qu'en l'occurrence et à ce stade, il n'est pas répondu au postulat du Groupe PSIG « Pour une certification *Equal-Salary* du personnel de la Ville. »

**N° 16/6.18      Acceptation de la succession de Mme Christiane André.**



**M. Christian HUGONNET**, président-rapporteur de la Commission des finances, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Philippe LAURENT** aimerait savoir si la commune pourrait témoigner de manière plus tangible de sa gratitude envers les citoyens honorifiques de la Ville. Il propose de poser une plaque mentionnant les noms des bienfaiteurs de Morges dans l'entrée intérieure de l'Hôtel-de-Ville ou tout autre manière du choix de la Municipalité, afin que le souvenir de leurs actes perdure au-delà d'un préavis. Il précise encore que Mme Christiane André a été double championne suisse de tennis de table dans les années 1960, peut-être que cet élément pourra également être une source d'inspiration pour la Municipalité.

**M. le Syndic Vincent JAKUES** répond que le vœu sera examiné pour voir ce qui peut être envisagé.

**M. Jacques-Alain DUFAUX** a été très choqué en lisant l'article dans le 24 Heures que l'on parle de ping-pong et pas de tennis de table, c'est un sport. Actuellement une multi championne suisse réside à Morges, il s'agit de Rachelle Moret, qui représente la nouvelle génération et qui se prépare en vue des Jeux Olympiques qui auront lieu au Japon.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Christiane André selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, après déduction des frais, sur le compte N° 200.00.4690.00 de l'exercice 2018.

**N° 30/6.18**      **Demande d'un crédit de CHF 1'100'000.00 TTC pour les Etudes des projets de réaménagement des espaces publics et d'infrastructures souterraines du secteur Morges Gare-Sud, leurs mises à l'enquête et les appels d'offres à entreprises ; de CHF 1'700'000.00 TTC pour la première étape de**

**réalisation, notamment le déplacement de la rue centrale et le réaménagement du site en période de chantiers.**

**M. Laurent BEAUVERD**, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

**M. le Municipal Eric ZUGER** remercie la commission pour l'immense travail effectué et constate que les discussions intenses ont été à la hauteur des investissements des propriétaires de ce nouveau quartier de la Gare qui représente des enjeux importants pour le futur de la Ville et de ses habitants. Le rapport de la commission est le fruit d'un consensus et la commission reconnaît que l'avancement des études et travaux de ce dossier dépassent largement les enjeux communaux. La Municipalité est également de cet avis et se rallie aux conclusions de la commission.

La parole n'est pas demandée.

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'100'000.00 TTC pour :
  - les études des projets de réaménagement des espaces publics et d'infrastructures souterraines du secteur Morges Gare-Sud,
  - les mises à l'enquête et les appels d'offres à entreprises s'agissant des infrastructures souterraines ;
2. de dire que le mandat des experts relatifs au volet mobilité doit consister en une étude objective présentant et analysant l'intégralité des mesures possibles, conformément au plan directeur localisé ;
3. d'octroyer à la Municipalité le montant complémentaire nécessaire à ces études jusqu'à concurrence de CHF 150'000.00 TTC ;
4. de dire que le crédit relatif à la mise à l'enquête des projets de réaménagement des espaces publics et les appels d'offres à entreprises y relatifs feront l'objet d'un nouveau préavis présentant également les études sur l'intégralité des mesures évoquées sous chiffre 2 ;
5. de dire que les études des infrastructures souterraines doivent permettre la réalisation de toutes les mesures d'aménagements de surface possibles selon les objectifs du plan directeur localisé ;
6. de dire que ces montants seront amortis, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 250'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

**9. Dépôt de la motion Baptiste Müller et consorts : « Etudier l'installation de la maison du tourisme à l'Hôtel de Ville".**

**10. Dépôt et développement du postulat Jean-Hugues Busslinger et consorts  
« Pour un inventaire exhaustif des possibilités de parcage en ville de Morges ».**

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** lit le texte du postulat qui est annexé au présent procès-verbal.

**11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.**

**Réponse verbale aux questions de Madame Dominique-Anne Kirchhofer qui demande quand la Municipalité va se saisir du problème du stationnement des camions au port du petit-bois, pourquoi ceux-ci sont autorisés à stationner sur cette aire, quelle est la base légale, s'ils peuvent stationner ailleurs et si l'installation d'un portique pour les empêcher d'entrer en dehors des heures autorisées ou des mesures plus coercitives comme la pose de sabots sont envisageables**

**Madame la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND** s'exprime en ces termes :

*« La police intervient régulièrement pour faire appliquer la loi sur le stationnement sur ce secteur et rappeler les chauffeurs à l'ordre. Dès la constatation de l'infraction les contrevenants sont amendés. Lorsque les conducteurs sont présents, elle leur fait déplacer les véhicules. Seuls les véhicules gênants sont placés en fourrière. Etant précisé que les camions et grandes remorques ne peuvent pas être déplacés et posés en fourrière de par leur dimension.*

**Quand la Municipalité entend-elle se saisir de ce problème ?**

*La Municipalité est attentive à cette question et elle constate que la police s'est déjà saisie du problème et que des actions sont en cours.*

*La signalisation en place indique :*

- *une interdiction de stationner le week-end, du vendredi 18 h au lundi 6 h entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre*
- *en dehors de ces dates, le stationnement est limité à une durée de 6 heures.*

*La Municipalité est consciente de ce problème et continuera à faire veiller à l'application de la loi.*

*Toutefois, il a été constaté que la signalisation en place est certes légale mais peu intuitive et difficilement compréhensible. Ce manque de clarté semble être la cause principale des infractions commises. C'est pourquoi la Municipalité a mandaté la police afin qu'un affichage plus clair et compréhensible soit rapidement mis en place.*

**Pourquoi les camions sont-ils autorisés à stationner sur cette aire ?**

**Ne peuvent-ils pas stationner ailleurs ?**

*La zone du parking en gravier du Port du Petit-Bois est la seule zone où les véhicules lourds peuvent stationner à Morges. Elle est donc fréquemment utilisée.*

**Quelle est la base légale ?**

*Il n'existe aucune obligation légale de fournir de telles zones.*

*Toutefois, certaines rues sont interdites aux remorques, les chauffeurs sont donc obligés de se délester de celles-ci avant de circuler au centre-ville. Il leur est plus facile d'effectuer leurs livraisons, de plus cela ne surcharge pas le centre-ville.*

*Par contre, il est vrai que certains chauffeurs ont tendance à profiter en prolongeant la durée de leur stationnement sur cette place. Le manque de clarté de la signalisation en place, évoqué précédemment semble en être également une cause.*

**Si un portique ne peut pas être installé, la police ne peut-elle pas sanctionner les contrevenants par des amendes et, ou d'autres mesures plus coercitives, par exemple la pose de sabots ?**

*La PRM n'est pas équipée de sabot pour véhicules lourds. S'agissant souvent de chauffeurs étrangers de passage, elle préfère que les véhicules soit déplacés dès que possible, considérant que cette immobilisation est une mesure qui n'a que peu d'impact préventif. Elle ne procède pas non plus au dépannage forcé de tels véhicules, en raison de la difficulté à opérer et des frais occasionnés pour le dépannage de ce type de véhicules.*

**Si les camions doivent être autorisés à stationner sur ce parking ne peut-on pas envisager l'installation d'un portique qui les empêcherait de passer lorsque le stationnement leur est interdit ?**

*Les Services communaux sont en réflexion sur l'avenir de ce parking dans le cadre de la mise à jour du volet mobilité du plan directeur communal. Différents facteurs sont étudiés tels que la durée, l'accessibilité et la tarification de ce parking.*

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** remercie la Municipalité pour sa réponse qui n'est pas satisfaisante sur plusieurs points. Il y a sur ce parking deux poids deux mesures, les automobilistes sont sanctionnés sans ménagement y compris lors des jours de grande affluence alors que la présence de ses poids lourds est tolérée. C'est choquant et regrettable et ces arguments ne servent qu'à cacher une évidence : la Police ne fait pas son travail dans ce secteur. On pratique la langue de bois et pendant ce temps rien ne bouge. L'argument d'une signalisation peu intuitive et peu compréhensible n'est pas du tout convaincant. Elle pense que les camionneurs ne sont pas « débilés » et qu'ils abusent. La Police doit intervenir de manière singulière pas simplement en modifiant la signalisation. Concernant l'installation du portique la

réponse est également insuffisante. A ce rythme il ne se passera rien. Elle rappelle un slogan cher à Mme la Municipale Aubert-Despland lors des élections « On veut des actes pas du blabla » et revendique de l'action, dès ce week-end. Elle annonce qu'elle remontera à la tribune autant de fois que nécessaire jusqu'à la résolution de ce problème.

**M. Pierre Marc BURNAND** s'exprime en ces termes :

*« Je réagis à la non-réponse de Mme Anne-Catherine Aubert aux questions que j'ai posées lors de la dernière séance à propos de la PRM, à l'occasion de l'annonce du projet d'adhésion de la commune de Lully. Il y avait quatre questions : les trois premières étaient relatives au fonctionnement de la PRM et à l'adéquation des statuts à la situation actuelle. Ces trois questions ne présentaient pas de caractère d'urgence et peuvent attendre la séance de septembre pour obtenir une réponse circonstanciée.*

*En revanche, la quatrième question était urgente. Elle demandait pourquoi le Conseil communal de Morges n'était pas consulté sur le projet d'adhésion de la commune de Lully à la PRM. Plus globalement, elle interrogeait sur la décision du Comité de direction de la PRM de ne pas consulter à ce propos les conseils communaux ou généraux des Communes membres. Cette décision est connue depuis le 29 mai 2018, date de la diffusion du préavis N° 04/05.2018 relatif à cet objet. Selon l'article 146 de la Loi sur les communes, nous disposons de trente jours, soit jusqu'au 28 juin 2018, pour réagir à cette décision.*

*Dans le préavis déjà cité, le Comité de direction de la PRM considère que sa décision respecte tant l'article 126, alinéa 2, de la Loi sur les communes que l'article 36 des Statuts de la PRM.*

*Je considère à l'inverse que cette décision n'est pas conforme à l'article 126, alinéa 2, de la Loi sur les communes et qu'elle s'inscrit également en flagrante contradiction avec l'article 36 des Statuts de la PRM.*

*Il ne s'agit pas ici seulement du problème de Lully et de la PRM, mais d'une question de principe : est-il possible de modifier le nombre de communes dans une association de communes sans demander l'approbation des Communes membres, autrement dit des législatifs ? A cette question, en me fondant sur les textes légaux déjà cités, je réponds non. Et j'ajoute que si on pouvait répondre oui à cette question, alors le processus démocratique serait en péril.*

*En conséquence, et puisqu'il n'est pas possible d'attendre le mois de septembre pour faire appel, j'informe le Conseil communal et la Municipalité, et par la même occasion la présidente du Comité de direction de la PRM puisqu'elle est parmi nous, que je vais déposer avant le 28 juin un recours auprès du Conseil d'Etat contre cette*

*décision, en application des articles 145 à 147 de la Loi sur les communes. »*

## 12. Questions vœux et divers.

**M. Baptiste MULLER** s'exprime en ces termes :

« Nous avons récemment pu découvrir par voie de presse qu'une nouvelle buvette éphémère s'installera jusqu'en septembre au Parc de l'Indépendance, sous le nom « La Coquette ». Sa fête d'ouverture aura d'ailleurs lieu ce vendredi.

Cette charmante initiative qui va animer la ville séduit de prime abord, et est à saluer. On peut d'ailleurs se réjouir de passer un bon moment à siroter une boisson bien fraîche dans ce lieu privilégié. Cela amène cependant un certain nombre de question au sujet de l'attribution d'autorisation d'exploiter ce genre de buvette.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

- Quels genres d'autorisations sont nécessaires à l'exploitation d'une telle buvette ?
- Quelle est la compétence communale en la matière ? A partir de quand s'agit-il d'obtenir l'aval du Canton ?
- Ladite activité « La Coquette » a-t-elle obtenue toutes les autorisations requises ?
- Combien la Municipalité reçoit-elle de demandes d'exploitation de buvette de ce type ?
- Enfin, quelles sont les critères définis par la Municipalité pour l'octroi ou non d'une autorisation ?

Je la remercie par avance pour ses réponses. »

**M. Mario PASQUALONE** a appris récemment le licenciement, pour raisons économiques, d'une collaboratrice du service dentaire scolaire. Ce service n'est plus sous la responsabilité de la Ville de Morges car il est géré par l'ASIME depuis 2016. Ce cas particulier est intéressant à son sens, car cette personne a été licenciée après plus de 35 ans de travail auprès de ce service dentaire, dont 33 en tant qu'employée de la Ville de Morges. Il ne s'intéresse pas aux raisons du licenciement, ce qui l'intéresse c'est le sort de ces personnes qui ont choisi de rester fidèles à une entreprise ou qui n'ont pas eu d'autre choix que de rester au même poste. A ce titre, il adresse les questions suivantes à la Municipalité :

- Combien y a-t-il de collaborateurs qui sont employés depuis plus de 20 ans à la Ville de Morges et quel pourcentage cela représente par rapport à l'ensemble des collaborateurs ?

- Quelle est la politique des Ressources Humaines pour ces employés fidèles, notamment sur le plan de la mobilité interne ou de la formation continue ?
- Si la Ville de Morges devait se séparer d'un de ces fidèles collaborateurs pour des questions économiques ou de restructuration de service, comment s'y prendrait-elle, y'aurait-il des mesures particulières ?

**M. Xavier DURUSSEL** déplore une différence de traitement entre les usagers des transports publics et les automobilistes dans le cadre du Festival Diabolo. Les usagers des transports publics doivent attendre plus longtemps leurs correspondances que les automobilistes ne passent de temps à marcher depuis le Parc des Sports pour atteindre le site (ceci étant le cas le plus éloigné). Il pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Est-ce que ce mode de fonctionnement lui paraît être un véritable encouragement à l'utilisation des transports publics ?
- Est-ce que la Municipalité entend enfin contraindre les utilisateurs du Théâtre de Beausobre à prendre des mesures plus efficaces et incitatives pour l'utilisation des transports publics plutôt que d'avoir des différences de traitement comme celle-ci ?

**M. le Syndic Vincent JAQUES** répond que concernant l'encouragement à se rendre au Théâtre de Beausobre avec les transports publics, la discussion est en cours avec Mobilis et les MBC pour que le billet de spectacle inclue le ticket de transport. Cette négociation est compliquée car la facturation interne du système Mobilis est particulièrement complexe et Mobilis ne fera pas de cadeau à la Ville de Morges. La Municipalité doit identifier le prix moyen que la Ville devra payer à Mobilis pour cette prestation-là. Cet élément n'est pas encore identifié, il espère qu'une solution soit trouvée à la rentrée 2019.

**M. Jean-Bernard THULER** explique que de retour d'un spectacle aux Trois Petits Tours, le dimanche 22 avril à 23h00, il a été surpris de constater que deux patrouilles de police motorisées, roulant du centre-ville sur l'avenue des Pâquis en direction du bâtiment PRM tout neuf, ont fait usage de leur feu prioritaire pour accéder au bâtiment en brulant le feu rouge. M. Thuler pose deux questions à la Municipalité :

- Quelle était le degré d'urgence de l'intervention ?
- Dans quelles situations la police utilise-t-elle les feux prioritaires ?

Il constate une deuxième anomalie. Lors des manifestations publiques les organisateurs sont invités pour des raisons évidentes de sécurité à mettre des

véhicules en travers des accès pour empêcher une voiture de venir percuter les participants de la manifestation. Il a constaté, ce même dimanche 22 avril, que lors de la Fête de la Tulipe les accès de l'allée François-Alphonse Forel et l'allée Henri Opienski n'étaient pas protégés et offraient un accès sans obstacle pour une voiture mal intentionnée. Sa question est la suivante :

- Les participants de la Fête de la Tulipe ont-ils droit à la même protection que les participants du Festival Colibri ?

**M. le Président Frédéric VALLOTTON** constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 21 heures 40 et la séance est close.

Le Président

Frédéric Vallotton

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexe :

Postulat Jean-Hugues Busslinger et consorts « Pour un inventaire exhaustif des possibilités de parcage en Ville de Morges ».



Postulat JH Busslinger et consorts

**« Pour un inventaire exhaustif des possibilités de parcage en ville de Morges »**

Le débat sur l'avenir du commerce au centre-ville ainsi que sur le développement d'infrastructures et de quartiers nouveaux, on pense notamment au centre aquatique mais aussi au quartier de la Gare, ne peut avoir lieu sans une vision claire de l'accessibilité et des possibilités de parcage en Ville de Morges. On sait en effet que pour lutter contre les achats effectués dans des centres commerciaux extérieurs, tels que Léman Centre, Littoral Parc ou encore Signy-Centre, le maintien de possibilités d'accès au centre-ville est une condition de survie pour nombre de commerces. Et lorsqu'on parle d'accessibilité, on doit aussi penser aux nombreux collaborateurs des entreprises morgiennes qui n'ont pas tous la possibilité d'habiter dans l'immédiate proximité et sont tributaires d'un véhicule pour leurs déplacements. Ces quelques exemples, qui sont loin d'être exhaustifs, plaident pour que la Municipalité fournisse au conseil communal un inventaire des possibilités de parcage en ville. Cet inventaire devrait comprendre au moins les rubriques suivantes :

- Places de parc en surface à l'année, par statut (zone bleue, zone blanche, parcomètres, macarons, etc.)
- Places de parc en souterrain, ouvertes au public
- Places de parc soumises à un régime de parc et rail (P+R).
- Place de parc soumises à un régime exceptionnel, soit ouvertes en cas de forte affluence

Pour que cette vue d'ensemble soit propice à la prise de décision, il est nécessaire de la prévoir sous une forme dynamique, c'est-à-dire :

- Un état des lieux en 2013
- Un état des lieux en 2018
- Une vision prospective tenant compte des futures possibilités de parking liées au PPA Parc des Sports, au parking souterrain sous les quais et aux possibilités de parcage prévues dans le futur aménagement du quartier de la Gare. Il va de soi que cette vision prospective doit comprendre aussi l'évolution de la population attendue dans les quartiers concernés.

Le postulant demande dès lors à la Municipalité de réaliser l'étude dans le sens exposé ci-dessus. Compte tenu des orientations à prendre, ses résultats doivent autant que possible être rendus rapidement, soit avant que l'avenir du PPA parc des Sports ne soit déterminé.

Postulat présenté en séance du Conseil communal de Morges du 20 juin 2018

Jean-Hugues Busslinger

